

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5.1.1.

P. 1/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le QUINZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

11 OCTOBRE 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

## DATE D'AFFICHAGE

11 OCTOBRE 2024

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

## Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 OCT. 2024

**Absents ayant donné procuration** : Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

## et publication

Le 17 OCT. 2024

**Absent** : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**

**Maintien ou non des fonctions de Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Madame le maire indique que, pour préserver la bonne marche de l'administration municipale, et eu égard à la rupture constatée du lien de confiance avec Monsieur Jean-Louis NOIRET, 1<sup>er</sup> adjoint, elle a pris la décision de lui retirer l'ensemble des délégations qui lui avaient été confiées.

En application des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient en conséquence au Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de l'intéressé dans ses fonctions.

Madame le maire invite l'assemblée à se prononcer.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

A la demande de plus d'un tiers des membres présents, et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est décidé de procéder au vote au scrutin secret en indiquant le mot « Destitution » ou « Maintien » sur les bulletins.

**SCRUTIN SECRET**

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats du vote sont les suivants :

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                | 23 |
| - Nombre de suffrages déclarés nul :                                       | 0  |
| - Nombre de suffrages blancs :   | 0  |
| - Nombre de suffrages en faveur de la destitution :                        | 12 |
| - Nombre de suffrages en faveur du maintien :                              | 11 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU l'arrêté n°104/2021 du 15 septembre 2024, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis NOIRET, 1<sup>er</sup> adjoint,

VU l'arrêté n°x103/2024 du 10 octobre 2024 portant retrait de délégations consenties à Monsieur Jean-Louis NOIRET, 1<sup>er</sup> adjoint,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

CONSIDERANT que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par douze voix en faveur de la destitution, à la majorité :**

- DECIDE de faire cesser les fonctions de Monsieur Jean-Louis NOIRET en tant qu'adjoint au Maire

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 octobre 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.1.1.

P. 3/3

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

DEPARTEMENT DU GARD

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.1.1.

P. 1/3

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le QUINZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

11 OCTOBRE 2024

## DATE D'AFFICHAGE

11 OCTOBRE 2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

Le 17 OCT 2024

## et publication

Le 17 OCT. 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents :** Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHl ; Bachra BEJAOUl ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

**Absents ayant donné procuration :** Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

**Absent :** /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**

**Maintien ou non des fonctions de Madame Stéphanie MARCEAU, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Madame le maire indique que, pour préserver la bonne marche de l'administration municipale, et eu égard à la rupture constatée du lien de confiance avec Madame Stéphanie MARCEAU, 6<sup>ème</sup> adjointe, elle a pris la décision de lui retirer l'ensemble des délégations qui lui avaient été confiées.

En application des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient en conséquence au Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de l'intéressée dans ses fonctions.

Madame le maire invite l'assemblée à se prononcer.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5.1.1.

P. 2/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

DEPARTEMENT DU GARD

A la demande de plus d'un tiers des membres présents, et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est décidé de procéder au vote au scrutin secret en indiquant le mot « Destitution » ou « Maintien » sur les bulletins.

### SCRUTIN SECRET

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats du vote sont les suivants :

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                | 23 |
| - Nombre de suffrages déclarés nul :                                       | 0  |
| - Nombre de suffrages blancs :   | 0  |
| - Nombre de suffrages en faveur de la destitution :                        | 12 |
| - Nombre de suffrages en faveur du maintien :                              | 11 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU l'arrêté n°10/2023 du 17 janvier 2023, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie MARCEAU, 6<sup>ème</sup> adjointe,

VU l'arrêté n°102/2024 du 10 octobre 2024 portant retrait de délégations consenties à Madame Stéphanie MARCEAU, 6<sup>ème</sup> adjointe,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

CONSIDERANT que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par douze voix en faveur de la destitution, à la majorité :**

- DECIDE de faire cesser les fonctions de Madame Stéphanie MARCEAU en tant qu'adjointe au Maire

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 octobre 2024.

**Le secrétaire de séance,**

Christine THUAIRE



**Le Maire,**

Sylvie BARRIEU VIGNAL



REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.1.1.

P. 3/3

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

et le **QUINZE OCTOBRE**

à : **DIX-NEUF HEURES**

**DATE DE LA CONVOCATION**

11 OCTOBRE 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**DATE D'AFFICHAGE**

11 OCTOBRE 2024

**Présents :** Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**

Le **17 OCT. 2024**

**Absents ayant donné procuration :** Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

**Absent :** /

**et publication**

Le **17 OCT. 2024**

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**  
**Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Madame le maire indique que, suite à la destitution de Monsieur Jean-Louis NOIRET et Madame Stéphanie MARCEAU dans leurs fonctions, deux postes d'adjoint au Maire sont désormais vacants.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints.

Au vu de ces éléments, et considérant les besoins de la municipalité pour favoriser la bonne administration des affaires communales, il est proposé de fixer dorénavant à cinq le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 030-213002785-20241015-DEL0802024-DE

5.1.1.

P. 2/2

nombre des adjoints au Maire et de procéder en conséquence à la suppression du poste de premier adjoint actuellement vacant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-2 et L.2122-7-2,

VU la délibération n°003/2023 en date du 17 janvier 2023, par laquelle il a été décidé de fixer à six le nombre des adjoints,

VU la délibération n°078/2024 en date du 15 octobre 2024, relative au maintien ou non des fonctions de Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint au Maire,

VU la délibération n°079/2024 en date du 15 octobre 2024, relative au maintien ou non des fonctions de Madame Stéphanie MARCEAU, adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par quatorze voix pour, aucune voix contre et neuf abstentions, à la majorité :**

- **FIXE** à cinq le nombre des adjoints au Maire de la commune, en procédant à la suppression du poste de premier adjoint actuellement vacant

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 octobre 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

DATE DE LA CONVOCATION

11 OCTOBRE 2024

DATE D’AFFICHAGE

11 OCTOBRE 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 OCT. 2024

et publication

Le 17 OCT. 2024

L’an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le QUINZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents :** Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

**Absents ayant donné procuration :** Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

**Absent :** /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**  
**Election d’un adjoint au Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-2 et L.2122-7-2,  
 VU la délibération n°078/2024 en date du 15 octobre 2024, relative à la destitution des fonctions de Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint au Maire,  
 VU la délibération n°079/2024 en date du 15 octobre 2024, relative à la destitution des fonctions de Madame Stéphanie MARCEAU, adjointe au Maire,  
 VU la délibération n°080/2024 du 15 octobre 2024 portant à cinq le nombre des postes d’adjoints au Maire par suppression du premier poste d’adjoint, occupé par un homme,  
 CONSIDERANT la vacance d’un poste d’adjoint, lequel était occupé par une femme,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Madame le maire indique que, considérant la vacance d'un poste d'adjoint, il convient de procéder à une nouvelle élection.

En propos liminaire, il est rappelé dans ce cas de figure que :

- le nouvel adjoint ne peut être que de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,
- le conseil municipal peut décider que l'adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ; à défaut, le nouvel adjoint élu prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint qui n'a pas été maintenu remontent alors d'un cran dans l'ordre du tableau,
- en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ainsi, dans la mesure où il a été décidé la suppression du premier poste d'adjoint, le poste d'adjoint demeurant vacant est celui qui était occupé par Stéphanie MARCEAU, et seule une femme peut donc se porter candidate.

Dans un premier temps, il est proposé de déterminer le rang qu'occupera l'adjointe nouvellement élue ; Il est proposé à l'assemblée que l'adjoint à élire prenne place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après les adjoints qui n'ont pas été maintenus dans leurs fonctions remonteront alors d'un cran dans l'ordre du tableau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que l'adjoint à élire prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après les adjoints qui n'ont pas été maintenus dans leurs fonctions remonteront alors d'un cran dans l'ordre du tableau

A présent, afin de procéder à l'élection de l'adjoint, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, outre Madame Christine THUAIRE désignée en qualité de secrétaire de séance, le conseil municipal désigne deux assesseurs chargés du contrôle des opérations :

- Coralie GAI
- Bachra BEJAOU



Est candidate aux fonctions d'adjointe au maire :

- Halima BAH

**SCRUTIN SECRET**

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 6
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Halima BAH	14	Quatorze

Madame Halima BAH, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée adjointe et est immédiatement installée.

Le nouveau tableau du maire et des adjoints s'établit à présent comme suit :

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Fonction
Mme	BARRIEU VIGNAL Sylvie	Maire
Mme	THUAIRE Christine	Première adjointe
M.	BEKHTI Ali	Deuxième adjoint
Mme	REBEROL Sandra	Troisième adjointe
M.	VERDA Jean-Jacques	Quatrième adjoint
Mme	BAHI Halima	Cinquième adjointe

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 octobre 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

N°081/2024  
ID : 030-213002785-20241015-DEL0812024-DE

5.1.1.

P. 4/4

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le QUINZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 OCTOBRE 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

11 OCTOBRE 2024

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 OCT. 2024

**Absents ayant donné procuration** : Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

et publication

Le 17 OCT. 2024

**Absent** : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Détermination du montant des indemnités de fonction des élus

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,  
VU les procès-verbaux d'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et de cinq adjoints, en date des 16 avril 2021, 14 septembre 2021, 17 janvier 2023 et 15 octobre 2024,

VU la délibération n°080/2024 en date du 15 octobre 2024 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux,

CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, tranche dans laquelle se situe Saint Laurent des Arbres, le taux de l'indemnité de fonction du maire est



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

CONSIDERANT l'étendue des délégations de fonctions respectives à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, une voix contre et sept abstentions, à la majorité :**

- **DIT** que le montant des indemnités de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,600 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du premier adjoint à 22,358 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du deuxième adjoint à 17,231 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du troisième adjoint à 17,231 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du quatrième adjoint à 14,141 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du cinquième adjoint à 10,000 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du premier conseiller municipal délégué à 6,410 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du deuxième conseiller municipal délégué à 8,697 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5.6.1.

P. 3/4

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

DEPARTEMENT DU GARD

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du troisième conseiller municipal délégué à 2,919 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **DIT** que les crédits correspondant aux indemnités de fonction seront inscrits au budget principal de chaque exercice
- **ANNEXE** à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 octobre 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

**Enveloppe globale : 150,599 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Prénom et NOM	Fonction	% de l'IB terminal de la fonction publique	Indemnité mensuelle brute*
Sylvie BARRIEU VIGNAL	Maire	51,600	2 121,03 €
Christine THUAIRE	1 <sup>er</sup> Adjoint	22,358	919,03 €
Ali BEKHTI	2 <sup>ème</sup> Adjoint	17,231	708,28 €
Sandra REBEROL	3 <sup>ème</sup> Adjoint	17,231	708,28 €
Jean-Jacques VERDA	4 <sup>ème</sup> Adjoint	14,141	581,26 €
Halima BAH	5 <sup>ème</sup> Adjoint	10,000	411,05 €
Vincent VENET	Conseiller municipal délégué	6,410	263,48 €
Maria de Gracia SALAZAR	Conseiller municipal délégué	8,697	357,50 €
Véronique LAUTIER	Conseiller municipal délégué	2,919	120,00 €

*\*A titre indicatif, à la date de la présente délibération.*

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

**DATE DE LA CONVOCATION**

11 OCTOBRE 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

11 OCTOBRE 2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

Le **17 OCT. 2024**

et publication

Le **17 OCT. 2024**

L’an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

et le **QUINZE OCTOBRE**

à : **DIX-NEUF HEURES**

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

**Absents ayant donné procuration** : Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

**Absent** : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**

**Convention avec la fondation 30 millions d’amis pour la stérilisation et l’identification des chats errants**

Madame Christine THUAIRE explique aux membres du conseil municipal que pour faire face à la prolifération des chats errants sur la commune, il s’avère nécessaire de poursuivre la démarche de régulation et de gestion des populations de chats engagée depuis plusieurs années en partenariat avec la Fondation 30 millions d’amis.

Considérant que la Fondation propose à la commune de Saint Laurent des Arbres une convention 2024 par laquelle celle-ci s’engage à prendre en charge 50% du coût des actes de stérilisation et d’identification,

Considérant que le besoin de la commune est évalué à 12 actes en 2024,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

N°0832024

ID : 030-213002785-20241015-DEL0832024-DE

1.4.1.

P. 2/2

Il est proposé de conclure la convention avec la Fondation 30 millions d'amis afin de poursuivre les actions visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La Fondation 30 millions s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants : 100 € pour les femelles, 80 € pour les mâles et exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes.

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie.

Il est rappelé qu'un partenariat est conclu avec l'association « Chats des rues » pour la capture des chats errants concernés.

La commune de Saint Laurent des Arbres s'engage à verser sous forme d'acompte à la Fondation 30 millions d'amis, une participation aux frais de 540 € pour un budget évalué à 1 080 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention avec la fondation 30 millions d'amis à intervenir ainsi que la participation aux frais de stérilisation et d'identification
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches y afférent

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 octobre 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le QUINZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

11 OCTOBRE 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 OCT. 2024

et publication

Le 17 OCT. 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents :** Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

**Absents ayant donné procuration :** Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

**Absent :** /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**

**Dérogation municipale 2025 au principe du repos dominical - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire**

Madame le maire indique que, conformément aux dispositions issues de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale après consultation des partenaires sociaux.

La loi impose l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Pour 2025, compte tenu de la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'établissement AUCHAN, il est envisagé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (code NAF 47.11) selon le calendrier ci-après : dimanches 29/06, 06/07, 13/07, 20/07, 27/07, 03/08, 10/08, 17/08, 24/08, 31/08, 21/12 et 28/12.

Madame le maire invite l'assemblée délibérante à émettre un avis sur les propositions de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire de la commune de Saint Laurent des Arbres pour l'année 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 dernier alinéa et L2121-33,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132.27 et R3132-21,

CONSIDERANT l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an,

CONSIDERANT la demande en date du 13 septembre 2024 du Directeur opérationnel du Supermarché AUCHAN, ZAC de Tésan 30126 Saint Laurent des Arbres, portant sur l'autorisation d'ouverture du supermarché AUCHAN plusieurs dimanches en 2025, sous réserve de l'accord du personnel concerné conformément à l'article L3132-27-1 du code du travail,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire de la commune de Saint Laurent des Arbres pour l'année 2025, les dimanches 29/06, 06/07, 13/07, 20/07, 27/07, 03/08, 10/08, 17/08, 24/08, 31/08, 21/12 et 28/12
- **CHARGE** Madame le maire de prendre l'arrêté municipal correspondant

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 octobre 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

N°0842024

ID : 030-213002785-20241015-DEL0842024-DE

6.4.

P. 3/3

Berger  
Levrault

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*